

COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 001/2023

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par l'entreprise GROUPE ALQUENRY, domiciliée 72 avenue Olivier Messiaen, 72 000 LE MANS, pour le compte d'ORANGE PDL, en date du 03.01.2023, sous la référence : COB-VEZ-49;

CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de remplacement d'appuis téléphonique jugés trop vieux ou dangereux, en place pour place, sur la commune de VEZINS, effectués par le GROUPE ALQUENRY pour le compte d'ORANGE PDL il y a lieu de restreindre la circulation à partir du 9 janvier 2023 et ce pour une durée de 90 jours, pour :

- l'appui 705121 Les Humeaux
- l'appui 705138 La Roche
- l'appui 705176 Le Haut Louras
- l'appui 705177 Le Haut Louras
- l'appui 705181 L'Eraudière
- l'appui 705188 L'Eraudière
- l'appui 705202 Le Bas Louras
- l'appui 705220 La Linière
- l'appui 705230 Rue des Landes
- l'appui 705255 La Petite Blouère
- l'appui 705267 La Grande Blouère
- l'appui 705268 La Grande Blouère
- l'appui 705289 Les Mazeries
- l'appui 705313 Route des Bois
- l'appui 705389 Les Touches
- l'appui 705430 Le Grand Bois Breton
- l'appui 705431 Le Petit Bois Breton
- l'appui 705521 La Bersonnerie
- l'appui 705588 La Colombière
- l'appui 705692 La Gare
- l'appui 705699 La Gare

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un chantier mobile (2 heures par poteaux) pour des travaux de remplacements de poteaux téléphoniques jugés trop vieux ou dangereux, en place pour place, la circulation sera restreinte avec empiétement sur chaussée et alternat par panneaux B15-C18, à compter du lundi 9 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 7 avril 2023 inclus, sur la commune de VEZINS, pour :

- l'appui 705121 Les Humeaux
- l'appui 705138 La Roche
- l'appui 705176 Le Haut Louras
- l'appui 705177 Le Haut Louras
- l'appui 705181 L'Eraudière
- l'appui 705188 L'Eraudière
- l'appui 705202 Le Bas Louras
- l'appui 705220 La Linière
- l'appui 705230 Rue des Landes
- l'appui 705255 La Petite Blouère
- l'appui 705267 La Grande Blouère
- l'appui 705268 La Grande Blouère
- l'appui 705289 Les Mazeries
- l'appui 705313 Route des Bois
- l'appui 705389 Les Touches
- l'appui 705430 Le Grand Bois Breton
- l'appui 705431 Le Petit Bois Breton
- l'appui 705521 La Bersonnerie
- l'appui 705588 La Colombière
- l'appui 705692 La Gare
- l'appui 705699 La Gare

ARTICLE 2: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GROUPE ALQUENRY, 72 avenue Olivier Messiaen, 72 000 LE MANS.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise GROUPE ALQUENRY, ainsi que dans la commune de VEZINS.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS et l'entreprise GROUPE ALQUENRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à VEZINS, le 6 janvier 2022, Le Maire, Cédric VAN VOOREN.